



REGLEMENT FINANCIER

# NOUVEAU PROCESSUS DE REGLEMENT DU SOLDE DISTRICT



# PREAMBULE

- Ce nouveau processus mis en place par le comité directeur du District a pour objectif de mieux réguler le solde dû au District de chaque club et éviter les problèmes d'endettement.
- Depuis 2017, le District a mis en place un service supplémentaire aux clubs en mettant en place le paiement des arbitres pour lequel nous avons mis en place une avance sur trésorerie. **Suite aux échanges avec les clubs, il a été décidé de supprimer les avances en arbitres dès la saison 2022-2023.**
- La suppression de l'avance en arbitrage nécessite **un règlement mensuel de la part des clubs**, d'où la nécessité de mise en place de ce nouveau processus.
- Il est conseillé aux clubs de procéder à un mode de règlement par virement. Le mode « prélèvement automatique » sera bientôt proposé aux clubs (service supplémentaire).
- Les tarifs applicables au sein du District, sont validés par le Comité Directeur du District et centralisés dans un document intitulé « STATUT FINANCIER ». Ce document est disponible sur le site du District (documents > règlements)

# CALENDRIER DE REGLEMENT

**J** : Notification de règlement du solde le **30 de chaque mois** par mail (boîte officielle du club)

**J+15** : Courriel de relance le **15 du mois suivant**

**J+30** : Transmission du dossier à la commission des finances (mise en demeure) le 30

Processus appliqué de  
**SEPTEMBRE à JUIN**



# ECHEANCES SUR LA SAISON

N°	Date	Contenu
1	30/09/2022	<ul style="list-style-type: none"><li>Engagements équipes</li><li>Cotisation district</li><li>Frais arbitrages</li><li>Eventuels frais disciplinaires, droits administratifs et amendes</li></ul>
2	30/10/2022	<ul style="list-style-type: none"><li>Frais arbitrages</li><li>Eventuels frais disciplinaires, droits administratifs et amendes</li></ul>
3	30/11/2022	
4	30/12/2022	
5	30/01/2022	
6	28/02/2022	
7	30/03/2022	
8	30/04/2022	
9	30/05/2022	
10	30/06/2022	



# MODALITES DE REGLEMENT

- A compter de la notification (par mail) de demande de règlement du solde à la date J, le club fait parvenir son règlement au District sous 15 jours.
- En cas de non paiement, un rappel est effectué à J+15.
- Si le paiement n'est toujours pas effectué, le dossier est transmis à la commission des finances à J+30 pour application des sanctions prévues.
- **Modes de règlements :**

## PAR CHEQUE

À l'ordre de :  
DISTRICT HAUTE-MARNE DE FOOTBALL  
À envoyer à :  
46 rue de la chavoie – 52000 CHAUMONT

## PAR VIREMENT

RIB disponible à la fin du document  
PS : N'oubliez pas d'indiquer votre numéro  
d'affiliation dans les références de paiement

## PAR PRELEVEMENT

Nouveau service bientôt disponible !



# SANCTIONS

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis du District est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

- **J + 15** : Le District effectue une relance par mail. Le club redevable des sommes dues au District a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
- **J + 30** : En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le dossier est transmis à la commission des finances puis à la commission des compétitions pour application des sanctions prévues (**retrait de 5 points au classement de l'équipe première du club**)

## Précision sur la fin de saison :

Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de District, ce dernier doit être à jour financièrement, c'est à dire avoir réglé le relevé de compte du 30 juin, Ainsi, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte du 30 juin n'a pas été réglé au plus tard le 15 juillet. A cette date, si le relevé du 30 juin n'est pas réglé la saisie de demande de licence sera interdite. Il est précisé qu'un club ne peut pas être en règle sur un relevé, si le solde d'un relevé précédent n'est pas encore réglé.



# DIFFICULTES FINANCIERES

- Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues au District peut demander un étalement de ses dettes auprès de la commission des finances.
- Après étude du dossier et accord éventuel, la commission des finances précise par mail officiel aux clubs les dates des règlements à respecter impérativement.
- En cas de non-respect d'une convention ou échéancier, les sanctions prévues seront prononcées.

Contact privilégié :

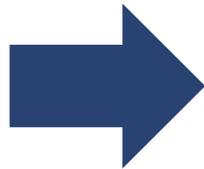
**Françoise JANKOWSKI – Chargé de missions comptables – [comptabilite@hautemarne.fff.fr](mailto:comptabilite@hautemarne.fff.fr)**



# CONSULTER L'ETAT DU COMPTE

Rendez-vous sur Footclubs > Menu ORGANISATION > Etat du compte

Organisation
Identité club
Utilisateurs Footclubs
Code OFFIFOOT
Membres du club
Educateurs du club
Cotisations licenciés
Cotisation en ligne
Notifications
<b>Etat du compte</b>
Centres de gestion
Procès-verbaux
Editions et extractions
Vie du club



Centre de gestion	Solde en comptabilité
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	Non disponible
LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL	1 488,70 (Débiteur)
DISTRICT HAUTE MARNE	<b>384,34 (Débiteur)</b>

**Solde à régler (si débiteur)**



# RIB DISTRICT (POUR VIREMENTS)



CRÉDIT AGRICOLE  
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

RELEVÉ D'IDENTITÉ  
BANCAIRE (R.I.B.)

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	11006	00120	40627793001	69

	International Banking Account Number (IBAN)	Bank Ident. Code (BIC)
ÉTRANGER UNIQUEMENT	FR 76 1100 6001 2040 6277 9300 169	AGRIFRPP810

domiciliation  
CRCA CHAUMONT GARE  
TEL : 03 25 30 03 86

nom et adresse du titulaire  
ASSOC. DISTRICT HAUTE MARNE  
FOOTBALL  
RUE DE LA CHAVOIE  
BROTTE  
52000 CHAUMONT

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**  
**Siège Social** : 269 Faubourg Croncels - 10000 TROYES - Tél. 03 25 71 40 00 - 775 718 216 RCS TROYES  
**Direction Générale** : 18 Rue Davout - B.P. 29085 - 21085 - DIJON CEDEX 9 - Tél. : 03 80 63 56 35